



MINISTERE DU TRAVAIL
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL (DGT)
Dépôt des accords collectifs
39/43 quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

DÉCLARATION D'ADHÉSION

de la CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT)
à la convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979 (IDCC N°1000) et à la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995 (IDCC N°1850)

Suite à la publication de l'arrêté du 6 octobre 2021 (JORF n°0282 du 4 décembre 2021, texte n° 15) fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la branche du personnel des cabinets d'avocats (IDCC n° 1000) et des avocats salariés (IDCC n° 1850) la CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT) déclare adhérer, à compter de ce jour, à la *convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979* (IDCC N° 1000), ainsi qu'à la *convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995* (IDCC N°1850) et à l'ensemble de leurs annexes et avenants signés jusqu'à ce jour.

La présente déclaration d'adhésion est notifiée par courrier recommandé AR à chacune des organisations syndicales de salariés et aux organisations d'employeurs signataires ou adhérentes dans le champ de ces deux conventions collectives, ainsi qu'au Ministère du travail (DGT).

Le 09 décembre 2021

Secrétaire général

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT)

22, rue St Vincent-de-Paul • 75010 PARIS

Tél. 01 48 78 12 36 • Fax 01 48 78 12 60 • www.c-a-t.fr • contact@c-a-t.fr